

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	30

Date de la convocation

Mardi 22 avril 2026

Date d'affichage de la délibération

29 avril 2026

Adoptée par 28 voix pour et 2 abstentions (M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy MOLIA)

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le lundi vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire ;
M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET, M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Didier MARICEL ; Mme Gladys BURAT ; M. Martelin RATIER, adjoints au maire.

Mme Ludivine MARCELLUS ; M. Rudy SANGRADO ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Samuel POURMASSY ; Mme Frédérique MARIVAL ; M. Kevin FAGOUR ; Mme Claudia MEVIL ; M. Stéphane DEVISME ; Mme Françoise LAMARRE ; M. Arthur MARICEL ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Yoanne JEAN-BART ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy MOLIA ; M. Emmanuely GOUGOUGNAN-ZADIGUE, conseillers municipaux.

Représentés : Mme Jacqueline BELFORT par M. Jocelyn SAPOTILLE
Mme Manuella PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT
M. José KANDASSAMY par Mme Françoise LAMARRE

Absents : Mme Clara RIGAH ; M. Gaëtan BEVIS-SURPRISE ; Mme Reinette JULIARD.

DÉLIBÉRATION N°2026/04/28

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA COMMUNE DE LAMENTIN AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU SEIN DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "CŒUR D'ÉNERGIE"

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lamentin est actionnaire de la Société Publique Locale Cœur d'Énergie, qui a pour objet :

« La conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement économique et à l'attractivité du Territoire, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, et pour le compte de toute autre collectivité ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'un des actionnaires de la société.



A cet effet, les actionnaires et lesdites collectivités pourront, dans le cadre de leurs compétences, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, notamment dans le domaine de l'habitat et du développement économique.

Elle pourra mener les études préalables.

Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques, et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Elle pourra aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

La société pourra également réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, et pour le compte de tout autre collectivité ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'un des actionnaires de la société, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire, d'immeubles de bureaux, de commerces et/ou de logements. Elle pourra assurer ou faire assurer la gestion, ou l'entretien desdits ouvrages et bâtiments.

La société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités sur le territoire de ses actionnaires et pour le compte, ainsi que sur le territoire de toute autre collectivité ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'un des actionnaires de la société et pour leur compte ».

Monsieur le Maire précise également que la commune de Lamentin détient 8.16% du capital de la SPL, soit 1000 actions, d'une valeur nominale de 100 € chacune et qu'à ce titre, elle dispose de 1 poste d'administrateur sur les 12 que comporte le Conseil d'Administration, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26/06/2023, la commune avait désigné son représentant au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale Cœur d'Énergie.

A la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, le mandat du représentant de la commune a pris fin ; ce conformément à l'article 16 « **DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'ÂGE** » des Statuts de la SPL, qui stipule que :

« Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés dans les conditions énoncées à l'article R. 1524-3 du code général des collectivités territoriales ».

Aussi, il convient qu'il soit procédé à la désignation du représentant au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale Cœur d'Énergie. Il est proposé de désigner Madame Manuella PETRO-METONY.



Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5 et suivants,

Vu le Code de Commerce,

Vu les statuts, ci-annexés, de la Société Publique Locale (SPL) CŒUR D'ÉNERGIE approuvés par délibération de l'Assemblée Générale en date du 24 octobre 2023,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le mandat du représentant de la commune a pris fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant la nécessité de désigner le représentant permanent de la commune au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales des actionnaires de la SPL CŒUR D'ÉNERGIE afin de lui permettre de fonctionner ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De Désigner Mme Manuella PETRO-METONY pour assurer la représentation de la Collectivité de Lamentin en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) CŒUR D'ÉNERGIE.

ARTICLE 2 : De Désigner Mme Manuella PETRO-METONY pour assurer la représentation de la Collectivité de Lamentin au sein des Assemblées Générales de la Société Publique Locale (SPL) CŒUR D'ÉNERGIE.

ARTICLE 3 : D'Autoriser son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : De Charger le Maire, le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le préfet de la région Guadeloupe.

ARTICLE 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Adoptée par 28 voix pour et 2 abstentions (M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy MOLIA)

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

Jocelyn SAPOTILLE

